Commune de





BULLETIN D'INSCRIPTION

BROCANTE DE VARCES

Organisation Animation des communes

RCS B 483 003 430

Dimanche 06 juillet 2025

Cadre réservé à l'organisation		
Stand N°		
Particulier		
Professionnel		
Reçu le/2	2025	
D / 1/		

ITENTION CHANGEMENT DE LIEU PENDANT LES TRAVAUX : ECOLE DES POUSSOUS		Réglé par :	
TENTION CHANGEMENT DE EIEUTENDANT EES TRAVAUX. ECOLE DES TOUSSOUS			
NomPrénom			
Adresse			
Ville			
Adresse email			
Pièce d'identité : (C.N.I., passep., perm. de cond.) Numéro : (chiffres et lettres)			
Par préfecture de : Délivré (e) le			
Véhicule ayant servi au transport des objets : Marque			
Nom du Propriétaire du véhicule			
N° RCS, SIRET, DATE de délivrance départ. (Pour les professionnels)			
Pièces à fournir	STAND NON COU	UVERT	
Votre inscription devra être obligatoirement accompagnée de votre règlement établi à l'ordre de l'EUROPUCIER.	Emplacen (Minimum 4 m	/ •••	
<u>Pour les particuliers :</u> Photocopies recto-verso de votre pièce d'identité.	Pour les <i>fourgons ou voiture ave</i> minimum sont nécessa		
Pour les professionnels : Photocopies de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou le livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité. Soit : 1.5 empla Attention : 1 seul véhicule autorisé Nombre d'emplacement			
	Nombre d'emplacemen		
Pour toute confirmation:			
Joindre une enveloppe timbrée			
	Je joins à ma réservation un chèqu		
	j oe joins a ma reservation un enequ	e de :	

Bulletin d'inscription à compléter et retourner à:

EUROPUCIER

285 chemin de la Charrière 38450 LE GUA Tél.: 06 13 25 30 24

Email: europucier@orange.fr Visitez notre site: www.europucier.com CLÔTURE des INSCRIPTIONS (par écrit) Mercredi 02 juillet 2025

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur : exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours, ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés et avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation ci-joints.

Date:..../2025

BROCANTE DE VARCES DU 06 JUILLET

1 seul véhicule autorisé par emplacement réservé



Règlement intérieur (à conserver par l'exposant)



ATTENTION CHANGEMENT DE LIEU PENDANT LES TRAVAUX : ECOLE DES POUSSOUS

- 1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins, dans la limite des places disponibles (CLOTURE DES INSCRIPTIONS MERCREDI 02 JUILLET 2025)
- 2. L'accueil des exposants sera assuré <u>Ecole des Poussous présentation obligatoire avant toute installation.</u>
- 3. L'installation des stands aura lieu de 7h00 à 8h30. La vente au public de 8h00 à 16h30. Le démontage des stands est interdit avant 16h30.
- 4. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les versées restent acquises aux organisateurs.
- 5. Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
- 6. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
- 7. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des intempéries et vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la manifestation
- 8. <u>Toute réservation faite est due, et aucun remboursement, ni avoir sera fait pour quelque raison que ce soit, et en aucun cas la brocante ne sera reportée, ou annulée</u>
- 9. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la foire entre 8H00 et 16h30. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.
- 10. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
- 11. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.
- 12. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.
- 13. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.
- 14. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.
- 15. Des tables ou parasols peuvent être loués sur place (3 euros / l'unité) dans la limite des stocks disponibles.
- 16. Les emplacements doivent restés propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).